



ELIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

Aide financière aux usagers d'EPN pour l'acquisition d'un broyeur

Aide financière à l'acquisition d'un broyeur de jardin électrique et/ou thermique

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, EPN a identifié que les déchets végétaux sont des gisements importants. En moyenne, EPN collecte et traite près de 13 000 tonnes de végétaux par an, soit plus de 21 % des apports au syndicat de traitement, l'équivalent de 6 300 bennes de déchèterie.

Les déchets végétaux sont composés de tonte de gazon, de feuilles mortes, de tailles de haies, de tailles d'arbres et d'arbustes, des sapins de Noël, etc. Ces derniers composants sont particulièrement volumineux ne permettant pas d'optimiser la capacité de stockage des bennes de déchetterie et d'en diminuer les rotations.

EPN souhaite œuvrer concrètement à la réduction des déchets végétaux en accompagnant les habitants à changer leur façon de traiter les déchets végétaux sur leur parcelle. La gestion des déchets végétaux, là où ils sont produits, participe d'une part à responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et d'autre part à le sensibiliser aux techniques alternatives de jardinage dont le paillage contribue ainsi à diminuer les quantités d'eau potable consommées dans les jardins.

Le broyage des déchets de jardin permet de réduire les tonnages et le transport des apports au centre de traitement du SETOM. Cela permet de baisser l'empreinte carbone de nos activités de collecte, préservant la qualité de l'air pour les habitants d'EPN.

Afin d'atteindre ces objectifs et de réduire les apports en déchets végétaux, EPN propose un dispositif d'aide financière à destination des ménages et associations (les professionnels et les administrations ne sont pas concernés par ce dispositif) pour acquérir un broyeur de jardin. EPN souhaite aider 3 000 foyers volontaires sur 6 ans de 2025 à 2030, soit près de 500 foyers par an. Ce projet s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'EPN 2025-2030. Le budget alloué au projet est de 75K€ maximum par an. Ce budget sera inscrit au compte N°65741 « subvention à destination des ménages ». Le montant de l'aide financière est de 75% du montant TTC du broyeur de jardin électrique ou thermique dans la limite de 150€ par matériel et par foyer. Tous les frais annexes à l'achat comme la livraison, le montage ne sont pas pris en compte.

Un règlement sur le dispositif d'aide financière est rédigé et soumis à l'adoption du Conseil Communautaire d'EPN. Ce règlement décrit le champ d'application du dispositif (durée et financement), les conditions d'éligibilité (bénéficiaire et vendeur), les modalités d'attribution et de versement ainsi que la liste des pièces justificatives et formulaire à remplir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5221-10 et L.5221-1 relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

Conseil communautaire du 1 avril 2025

verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **METTRE EN PLACE** le dispositif d'aide financière correspondant à l'acquisition d'un broyeur de jardin électrique et/ou thermique à destination des foyers du territoire d'EPN, à compter du 1^{er} mai 2025
- **ADOPTER** le règlement du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un broyeur de jardin électrique et/ou thermique
- **AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à **SIGNER** tous les documents nécessaires afférents à l'instruction du dispositif

Avis favorable de la commission Voirie-Déchets (12/03/25)

À LA MAJORITÉ

Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

